



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 25045

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'obligation qui est faite aux demandeurs d'emplois de transmettre par pli postal, chaque mois, aux Assedic la déclaration de situation mensuelle. Le coût de cet affranchissement peut représenter une dépense injuste au regard de leurs ressources, qui sont parfois nulles pour certains jeunes ou très faibles pour les plus démunis. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure l'affranchissement de ce document pourrait être pris en charge par les Assedic.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'obligation qui est faite aux demandeurs d'emploi de transmettre, par pli postal, chaque mois, aux Assedic la déclaration de situation mensuelle et suggère que l'affranchissement soit pris en charge par les Assedic. S'il n'est pas prévu que les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage supportent financièrement le coût du retour par voie postale de ce document, il est rappelé toutefois que, pour l'accomplissement de cette formalité, les demandeurs d'emploi peuvent également se déplacer auprès des Assedic. Environ, 200 sites d'accueil supplémentaires ont été créés depuis 1997, en raison du transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi aux Assedic, ce qui porte leur nombre total à 660.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25045

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 712

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4310